



REGLEMENT CHALLENGES ASSOCIATIONS AU CHAMPIONNAT REGIONAL ROLAC

Version 20/09/2021

Article 1 : Les Challenges sont ouverts aux :

- Canaris de chant (3 catégories)
- Canaris couleur
- Canaris de posture
- Exotiques bec droit
- Cailles, Colombes, Colins
- Psittacidés
- Hybrides
- Indigènes
- Indigènes mutés

Article 2 : Ces challenges sont comptabilisés seulement lors du Championnat Régional de la ROLAC.

Article 3 : Toutes les associations adhérentes de la ROLAC pourront être classées.

Article 4 : Les oiseaux seront jugés, autant que faire se peut, à la lumière naturelle, sauf les oiseaux de chant, autant que possible par des juges Français CNJF (Commission Nationale des Juges de France). Il est cependant toléré un maximum de 50% de juges étrangers sous condition qu'ils soient juges OMJ (ordre mondial des juges). Les jugements doivent être rédigés en français.

Article 5 : Les classes retenues sont celles de l'UOF (COM France), de l'année en cours.

Article 6 : Conditions de participation à l'un des challenges :

- Un minimum de deux associations,
- Un minimum de trois éleveurs par association,
- Un minimum de quatre oiseaux par éleveurs,

Article 7 : Seront pris en compte pour l'établissement des classements :

- Les quatre meilleurs pointages des trois meilleurs éleveurs
- En cas d'égalité, seront pris en compte les meilleurs pointages des 5^{ème}, 6^{ème}, etc.

Article 8 : Chaque association classée première dans les différents challenges se verra remettre un diplôme d'honneur au plus tard lors du congrès annuel.

nb : Ces règlements peuvent évoluer en nombre et en type sur proposition des associations lors du congrès annuel.